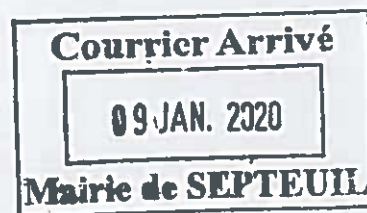


Urbanisme Septeuil

De: Florence Medard <florence.medard@lesresidences.fr>
Envoyé: jeudi 9 janvier 2020 08:59
À: 'Urbanisme Septeuil'
Objet: a l'attention du commissaire enquêteur
Pièces jointes: a l'attention du commissaire enqueteur (56,1 Ko)



Bonjour M. le Commissaire enquêteur,

Je reviens vers vous concernant la modification du PLU sur la commune de Septeuil et de mes interrogations concernant deux parcelles jouxtant notre habitation au 68 rue de l'yveline.

Parcelle 142 et 56.

Je vous joint mon précédent mail.

Je voulais vous apporter quelques précisions :

- ces deux parcelles sont dans un espace boisé classé EBC comme indiqué sur les photos ci-dessous,
- De plus le terrain est extrêmement pentu sur la partie basse des parcelles
- Et la présence d'un espace de protection des cours d'eau en la présence d'un rû qui courre entre les parcelles 142 / 56 et 132 et 133.

La modification de PLU sur ces deux parcelles engendrerait la disparition d'un espace boisé et d'un espace de protection des cours d'eau, sans parler de la préservation de la biodiversité.

Je suis très attaché à la préservation naturelle et j'espère que mes précisions vous seront utiles et que ma demande soit prise en considération et reste à votre disposition si besoin,

Cordialement
Mme Médard
68 rue de l'yveline
78790 SEPTEUIL

Cordialement,

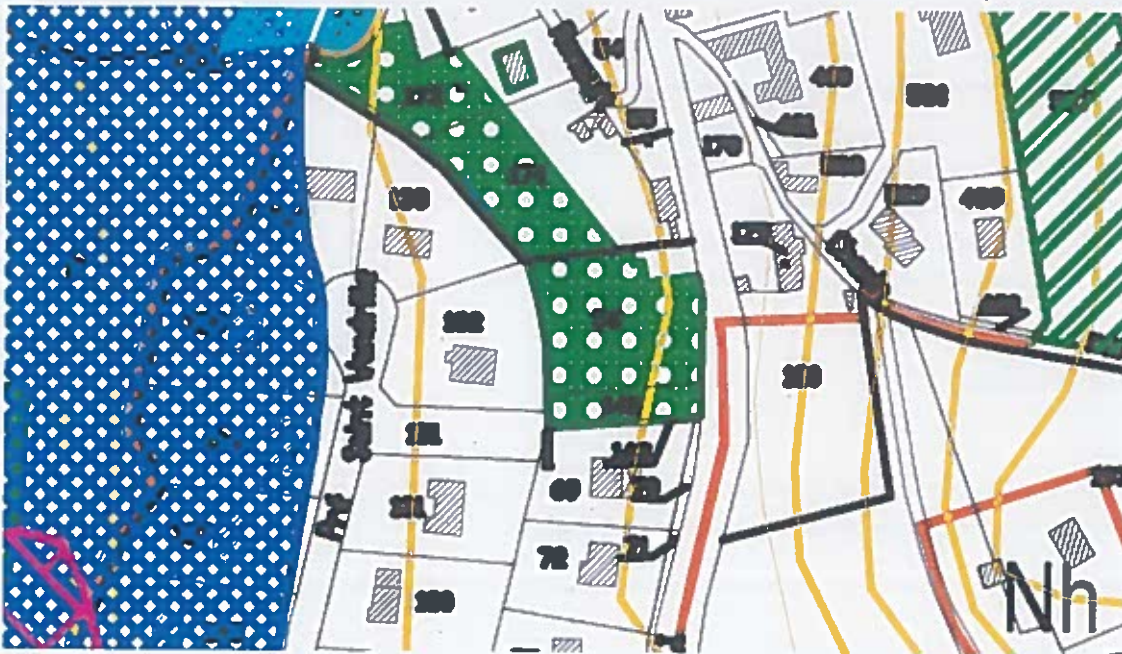


Florence Medard
Responsable Secteur Comptabilité Générale
Tél. : 01.30.84.23.67
Les Résidences Yvelines Essonne
145/147, rue Yves le Coz
78011 Versailles Cedex
www.lesresidences.fr

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce mail



Le PLU actuel :



Les parcelles 142 et 56 (ou 66 ?) sont en zones : "

LEGENDE

..... Limite communale



Zone agricole



Zone naturelle



Zone urbaine



Zone à urbaniser



Espace boisé classé à conserver ou à créer



Espace boisé classé de plus de 100 ha à conserver



Emplacement réservé



Emplacement réservé géré pris en application des dispositions de l'article L101.2.b du code de l'urbanisme



Zone d'implantation obligatoire



Éléments à protéger au titre de l'article L101.1.7ème du code de l'urbanisme













Zone non constructible liée au passage d'eau



Site archéologique



-  Espaces boisés classés
-  Emplacement Réserve
-  Secteurs comportant une OAP
-  Espaces de protection des cours d'eau et fossés préservés au titre de l'article L151-23
-  Zones humides protégées au titre de l'article L151-23
-  Périmètre de la zone inondable définie dans l'arrêté préfectoral du 02 11 1992
-  Propriétés paysagères préservées au titre de l'article L151-23
-  Eléments du patrimoine bâti préservé au titre de l'article L151-19
-  Espaces de respirations urbains préservés au titre de l'article L151-23
-  Cône de vue à protéger

<http://www.lesresidences.fr> Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avvertir immédiatement l'expéditeur. Le Groupe Les Résidences Yvelines Essonne, ses filiales et ses partenaires déclinent toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé ou falsifié. Pour préserver notre environnement, éviter d'imprimer ce message. -- For the

Earth, print this message only if it's necessary. Für die Umwelt drucken diese Mitteilung nur, wenn Sie es müssen.